HK/HO

## **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2014-898 /PRES/PM/MAECR MEF/MEAHA portant ratification de l'accord de prêt Istisna'a n°2UV0142 conclu le 26 juin 2014 à Djeddah en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement pour le financement du projet BID-UEMOA d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa Gen © 00692

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du gouvernement ;

VU la loi n°045-2013/AN du 17 décembre 2013 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers :

VU l'ordonnance n° 2014-014 /PRES du 17 septembre 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt Istisna'a n°2UV0142 conclu le 26 juin 2014 à Djeddah en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement pour le financement du projet BID-UEMOA d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural;

VU la décision n°2014-022/CC du 10 septembre 2014 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt Istisna'a et de mandat n°2UV0142 conclus le 26 juin 2014 à Djeddah en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement pour le financement du projet BID-UEMOA d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt Istisna'a n°2UV0142 conclu le 26 juin 2014 à Djeddah en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement pour le financement du projet BID-UEMOA d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural.

## ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'accord de prêt de douze virgule cinq millions (12,5) de dollars américains sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans les accords et ses annexes.

## **ARTICLE 3:**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 octobre 2014

Le Premier Ministre/

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipèné Djibrill BASSOLE

Le Ministre de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement

Mamounata BELEM/OUEDRAOGO